

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **ALPHASIS EV***

de la société COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS
enregistrées sous les n°2012-2150 et 2018-1611

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 3 octobre 2018 concernant le produit identique OVIPHYT,

L'autorisation de mise sur le marché (n°9600022) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **ALPHASIS EV** devient second nom commercial du produit de référence **OVIPHYT**.

La demande n°2012-2150 devient sans objet.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ALPHASIS EV
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS ZONE INDUSTRIELLE, RUE DU BUISSON DU ROI, 60881 LE MEUX CEDEX, France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	817 g/L - huile de paraffine
Numéro d'intrant	9600022
Numéro d'AMM	9600022
Fonction	Insecticide, Acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n°9600022.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n°9600022.

A Maisons-Alfort, le 12 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)